

Procès-verbal de la séance du Conseil communal en date du 08 mai 2023 à laquelle assistaient :
H. JONET, Bourgmestre,
V. GERDAY, H. COMIJN-BUTTIENS, Echevin(s),
P. DANZE, Président CPAS,
B. DESSART, M-L. SEMAILLE, M. VONECHE, B. ROBERT, P. FASTRE, S. BAGUETTE, M.
MOINEAU, F. PEETERMANS, N. ROME, M. DEVILLERS, Conseiller(s),
I. DOYEN, Directrice générale.

Excusé(s) : G. LEDUR-POTY, Echevin(s),

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17/04/2023.

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Après en avoir délibéré,

APPROUVE : à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17/04/2023.

2. Communication de l'autorité de tutelle.

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du 13 mars 2023 par laquelle le Conseil communal modifie le cadre contractuel du personnel communal;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

de l'arrêté de Monsieur le Ministre Collignon du 12 avril 2023 approuvant la modification, dans tous les règlements-taxes en vigueur au 1er janvier 2023, de l'article relatif aux délais de réclamation.

3. Subvention Biodivercité - Approbation des projets 2023

Le Conseil Communal,

Attendu que depuis 2011, la commune de Verlaine a entrepris les démarches nécessaires pour développer un Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) sur son territoire ;

Attendu que l'année 2012 a été mise à profit pour réaliser l'étude du réseau écologique de Verlaine par le bureau aCREA ULg et des citoyens motivés ;

Attendu que la charte officielle du partenariat a été signée le 06 octobre 2013 ;

Considérant le mail du 7 mars 2023 par lequel le SPW annonce le lancement du nouvel appel à projet "BiodiverCité";

Considérant que cet appel à projet rassemble en un seul outil les demandes qui étaient préalablement portées par les subventions de la « Semaine de l'arbre » du « Plan Maya » et des « PCDN », avec une adaptation globale des postes éligibles;

Considérant que toute commune wallonne peut introduire une demande annuelle de subside (une seule demande par an et par commune); que le montant maximum de la subvention est limité à 12.000 € par bénéficiaire et par an (10.000 € pour les fiches-actions + 2000 € spécifiquement dédiés à la distribution dans le cadre de la *Semaine de l'arbre*);

Attendu que la coordination locale du PCDN et les groupes de travail citoyens ont rédigé une fiche-projet pour chacun des projets suivants :

1. Jardin didactique à l'école communale
2. Exposition de champignons
3. Création d'une malle pédagogique « Nature » avec l'école communale
4. Distribution de plants lors de la journée de l'Arbre 2024
5. Plantation d'une haie Voie des Cinq Bonniers (Chapon-Seraing)
6. Nichoirs à Lérot
7. Replantation du site du "sentier n°13"
8. Visite 10 ans PCDN
9. Actualisation sentier des châteaux (étude procédure décret voirie)
10. Entretien du bassin d'orage de Chapon-Seraing
11. Frais divers

Attendu qu'un budget BiodiverCité est disponible en 2023 au budget ordinaire initial ainsi qu'en première modification budgétaire telle que votée par le Conseil communal du 17/04/2023 en attente d'approbation par la Tutelle (ordinaire et extraordinaire) sous les articles budgétaires 87901/12302, 87901/12306, 87901/12307, 87901/12316, 87901/12402, 87901/12406, 87901/12448 et 879/74198:20230041.2023 pour un total de 20900,00 €; que ces crédits pourront être ajustés lors de prochains travaux budgétaires en fonction de l'approbation des projets par le SPW ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

- a) D'approuver les fiches-projet mentionnées ci-après

	Fiche	TOTAL	Subside BiodiverCité	Budget communal
1	Jardin didactique à l'école communale	1.560,00 €	600,00 €	960,00 €
2	Exposition de champignons	1.800,00 €	500,00 €	1.300,00 €
3	Création d'une malle pédagogique « Nature » avec l'école communale	600,00 €	400,00 €	200,00 €
4	Distribution de plants lors de la journée de l'Arbre 2024	2.000,00 €	2.000,00 €	0,00 €
5	Plantation d'une haie Voie des Cinq Bonniers (Chapon-Seraing)	1.800,00 €	1.800,00 €	0,00 €
6	Nichoirs à Lérot	1.000,00 €	1.000,00 €	0,00 €
7	Replantation du site du "sentier n°13"	500,00 €	500,00 €	0,00 €
8	Visite 10 ans PCDN	2.500,00 €	0,00 €	2.500,00 €
9	Actualisation sentier des châteaux (étude procédure décret voirie)	5.100,00 €	0,00 €	5.100,00 €
10	Entretien du bassin d'orage de Chapon-Seraing	200,00 €	0,00 €	200,00 €
11	Frais divers	640,00 €	0,00 €	640,00 €
	récapitulatif total	17.700,00 €	6.800,00 €	10.900,00 €

- b) De financer les projets à partir des articles budgétaires y relatifs et d'ajuster ces crédits lors des prochains travaux budgétaires en fonction de l'approbation des projets par le SPW
- c) De solliciter une subvention du SPW, budget BiodiverCité, pour les parties de projets à charge de la région, soit 6.800,00€

4. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Chapon-Seraing: Compte de l'exercice

2022.

Le Conseil Communal,

Vu le décret régional wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, articles L3111 à L3164 du CDLD ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint- Jean Baptiste de Chapon-Seraing, arrêté par le Conseil de Fabrique le 8 janvier 2022 ;

Considérant que le décret régional wallon du 13 mars 2014, entré en vigueur le 01.01.2015, est applicable aux actes des établissements chargés du temporel du culte (budget, compte, modification budgétaire) votés en Conseil de Fabrique à partir du 01.01.2015 ;

Considérant que ces actes des établissements culturels sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province;

Vu la décision du chef diocésain du 28/04/2023 par laquelle il arrête et approuve le compte 2022 sous réserve des corrections suivantes :

R17 : Supplément de la Commune : 3.616,06 € au lieu de 0,00€. Il n'y a pas lieu de scinder le montant reçu de la commune, tel que prévu au budget.

R25 : subside extraordinaire : 0,00€ au lieu de 1.481,00 €.

R18 : Autres recettes 0,00 au lieu de 2.135 € R20 : Reliquat du compte 5.661,57€ au lieu de 5.589,05 €. Le trésorier doit reprendre le montant accepté par la tutelle au compte précédent.

D45 : Papier : 107,28 € au lieu de 118,08 €

D50a : Assurances : 216,38 € au lieu de 159,43 € une assurance a été payée 2 x

D50d : Frais bancaires : 64,78 € au lieu de 66,78 €

Remarques:

Le dossier ne présente pas toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle.

A l'Avenir, le trésorier veillera à reprendre le budget tel qu'il a été approuvé par la tutelle, afin d'établir des comptes corrects.

D6c : Abonnement Eglise de Liège : C'est une dépense obligatoire. Le montant prévu au budget sera à régulariser ;

D40 : Visites décanales : C'est également une dépense obligatoire. Elle devra être régularisée pour l'exercice suivant.

Les visites décanales doivent être payées au doyenné.

Le trésorier veillera à remettre une copie de l'intégralité des extraits de compte et des factures.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE : à l'unanimité

le compte 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste de Chapon-Seraing arrêté comme suit :

Recettes : 12.070,67 €

Dépenses 5.415,43 €

Boni : 6.655,24 €

5. Rapport des rémunérations 2023: exercice 2022.

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment l'article L6421-1§1 ;

Considérant que sur base de l'article L6421-1§2 du CDLD il appartient au Conseil communal d'établir

un rapport de rémunération conformément au modèle fixé par le Gouvernement et ce pour le 1er juillet de chaque année au plus tard ;

Vu les modèles de rapport de rémunération à utiliser pour satisfaire aux obligations introduites par l'article 71 du décret du 29/03/2018 ;

Considérant que le rapport en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce rapport de rémunération doit être transmis au Gouvernement Wallon;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : de prendre acte du rapport de rémunération écrit en annexe faisant partie intégrante de la délibération et reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons de présence, rémunérations et avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice 2023 par les mandataires;

Article 2 : de transmettre le rapport au Gouvernement Wallon.

6. Assemblée générale extraordinaire SWDE.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-23 ;

Vu la convocation reçue de la SWDE pour l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2023;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de faire connaître sa position sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour,

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ainsi que les documents y afférents ;

Considérant que Mr V.Gerday a été désigné le 11 février 2019 par délibération du Conseil communal en qualité de représentants de la commune de Verlaine aux assemblées générales de la SWDE;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la SWDE convoquée pour le 30 mai 2023:

Assemblée générale extraordinaire:

- 1) Modification des statuts de la Société wallonne des eaux
- 2) Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2023.

7. Assemblée générale ordinaire SWDE.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-23 ;

Vu la convocation reçue de la SWDE pour l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2023;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de faire connaître sa position sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour,

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ainsi que les documents y afférents ;

Considérant que Mr V.Gerday a été désigné le 11 février 2019 par délibération du Conseil communal en qualité de représentants de la commune de Verlainne aux assemblées générales de la SWDE;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la SWDE convoquée pour le 30 mai 2023:

Assemblée générale ordinaire:

- 1) Rapport du Conseil d'administration
- 2) Rapport du Collège des commissaires aux comptes
- 3) Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2022
- 4) Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes
- 5) Modification du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale
- 9) Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2023.

8. Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 29 juin 2023.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-23 ;

Vu la convocation reçue d'INTRADEL pour l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2023 à 17 heures ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur les décisions adoptées par le Conseil d'administration d'INTRADEL qui seront soumises au vote des associés,

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ainsi que les documents y afférents ;

Considérant que Ms V. Gerday, B. Dessart, M. Voneche, Mme B. Robert et Mme Rome ont été désignés le 11 février et le 17 juin 2019 par délibération du Conseil communal en qualité de représentants de la commune de Verlainne aux assemblées générales d'Intradel ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE : à l'unanimité

les différents points fixés par le Conseil d'administration à l'ordre du jour comme suit :

Bureau - Constitution :

1. Rapport de gestion - Exercice 2022 : approbation du rapport de rémunération
 - 1.1. Rapport annuel - Exercice 2022 - Présentation
 - 1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2022 - Approbation
 - 1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2022
2. Comptes annuels - Exercice 2022 : approbation
 - 2.1. Comptes annuels - Exercice 2022 - Présentation
 - 2.2. Comptes annuels - Exercice 2022 - Rapport du Commissaire
 - 2.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2022
 - 2.4. Comptes annuels - Exercice 2022 - Approbation
3. Comptes annuels - Exercice 2022 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2022

5. Commissaire - Décharge - Exercice 2022
6. Administrateurs - Démissions/nominations
Rapport de gestion consolidé - Exercice 2022 - Présentation
Comptes consolidés - Exercice 2022 - Présentation
Comptes consolidés - Exercice 2022 - Rapport du Commissaire
Administrateurs - Formation - Exercice 2022 - Contrôle.

Le Conseil prend acte des différentes dates des comités de suivi au cours desquels les résultats 2022 seront présentés aux échevins concernés ainsi qu'aux délégués aux assemblées.

9. Assemblée générale RESA du 1er trimestre.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-23 ;

Vu la convocation à l'AG de RESA du 7 juin 2023, reçue le 2 mai par mail;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de faire connaître sa position sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour;

Considérant que Mmes H. Comijn-Buttiens, N. Rome et Mrs H ; Jonet, P. Fastre et M. Voneche ont été désignés le 13 mai 2019 par délibération du Conseil communal en qualité de représentants de la commune de Verlaine aux assemblées générales de Resa

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de RESA du 7 juin convoquée à 17h30 :

1. Rapport de gestion 2022 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2022 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2022 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Exemption de consolidation ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2022 ;
10. Rémunération des organes de gestion – modalités ;
11. Pouvoirs.

10. Marché public: "Achat et pose stores école - 2023" - Approbation des conditions et des firmes à consulter

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-759 relatif au marché "Achat et pose stores école - 2023" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Stores enrouleurs), estimé à 16.650,00 € hors TVA ou 20.146,50 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Store plissé), estimé à 11.800,00 € hors TVA ou 14.278,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 28.450,00 € hors TVA ou 34.424,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 24 mai 2023 à 10h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 722/724-52 (n° de projet 20230021) ;

Considérant que le crédit est inscrit à la modification budgétaire n°1 du 17 avril 2023 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 avril 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 24 avril 2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 9 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

Art 1er :D'approuver le cahier des charges N° 2023-759 et le montant estimé du marché "Achat et pose stores école - 2023", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.450,00 € hors TVA ou 34.424,50 €, 21% TVA comprise.

Art 2 :De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 :De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- GOSTORE, Avenue De L'expansion 9, Bte A à 4432 Alleur ;
- STORES BEL-AMI, Rue des Grands prés, 11 à 4100 Bonnelles ;
- MV-STORE, Allée du Bois, 31 à 4120 Rotheux-Rimière.

Art 4 :De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 24 mai 2023 à 10h00.

Art 5 :De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 722/724-52 (n° de projet 20230021), sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n°1.

11. Accord cadre : Entretien et réparation du charroi communal: Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-569 relatif au marché "Accord cadre : Entretien et réparation du charroi communal" établi par le Service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- * Lot 1 (Entretien, réparations et dépannages du Camion Daf), estimé à 8.100,00 € hors TVA ou 9.801,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Recondution 1 (Entretien, réparations et dépannages du Camion Daf), estimé à 8.100,00 € hors TVA ou 9.801,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Recondution 2 (Entretien, réparations et dépannages du Camion Daf), estimé à 8.100,00 € hors TVA ou 9.801,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Entretien, réparations et dépannages des véhicules Peugeot), estimé à 8.350,00 € hors TVA ou 10.103,50 €, 21% TVA comprise ;
- * Recondution 1 (Entretien, réparations et dépannages des véhicules Peugeot), estimé à 8.350,00 € hors TVA ou 10.103,50 €, 21% TVA comprise ;
- * Recondution 2 (Entretien, réparations et dépannages des véhicules Peugeot), estimé à 8.350,00 € hors TVA ou 10.103,50 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Entretien, réparations et dépannages du véhicule VW), estimé à 7.850,00 € hors TVA ou 9.498,50 €, 21% TVA comprise ;
- * Recondution 1 (Entretien, réparations et dépannages du véhicule VW), estimé à 7.850,00 € hors TVA ou 9.498,50 €, 21% TVA comprise ;
- * Recondution 2 (Entretien, réparations et dépannages du véhicule VW), estimé à 7.850,00 € hors TVA ou 9.498,50 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Entretien, réparations et dépannages des tracteurs), estimé à 8.350,00 € hors TVA ou 10.103,50 €, 21% TVA comprise ;
- * Recondution 1 (Entretien, réparations et dépannages des tracteurs), estimé à 8.350,00 € hors TVA ou 10.103,50 €, 21% TVA comprise ;
- * Recondution 2 (Entretien, réparations et dépannages des tracteurs), estimé à 8.350,00 € hors TVA ou 10.103,50 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 Entretien, réparations et dépannages du Komatsu, estimé à 8.350,00 € hors TVA ou 10.103,50 €, 21% TVA comprise ;
- * Recondution 1 (Lot 5 Entretien, réparations et dépannages du Komatsu), estimé à 8.350,00 € hors TVA ou 10.103,50 €, 21% TVA comprise ;
- * Recondution 2 (Lot 5 Entretien, réparations et dépannages du Komatsu), estimé à 8.350,00 € hors TVA ou 10.103,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 123.000,00 € hors TVA ou 148.830,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les lots 1, 2, 3, 4 et 5 sont conclus pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire et budget ordinaire de l'exercice 2023, articles 421/12702, 421/12706, 421/745-52 (n° de projet 20230012), 421/745-52 (n° de projet 20230013) et 421/745-53 (n° de projet 20230015) et au budget des exercices suivants et seront financés par **fonds propres**;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 avril 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 28 avril 2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 12 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Art 1er :D'approuver le cahier des charges N° 2023-569 et le montant estimé du marché "Accord cadre : Entretien et réparation du charroi communal", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.000,00 € hors TVA ou 148.830,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 :De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 :De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire et budget ordinaire de l'exercice 2023, articles 421/12702, 421/12706, 421/745-52 (n° de projet 20230012), 421/745-52 (n° de projet 20230013) et 421/745-53 (n° de projet 20230015) et au budget des exercices suivants.

Pour le Conseil,

La Directrice générale,
I. DOYEN

Le Bourgmestre,
H. JONET